



Commission Économique et de l'Emploi, d'Information et d'Aide au Logement (CEEIAL)

Composition

1. Le Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales ou son représentant, Président
 2. De représentants de la Direction,
 3. De représentants du personnel : au plus de trois membres titulaires par organisation syndicale représentée au Comité national, dont au moins un élu, et autant de suppléants.
- Parmi les membres de la Commission, un rapporteur, élu titulaire du Comité national, est désigné par le Comité national.

Compétences - Attributions

1. Elle prépare les consultations du Comité national et rend compte au moins deux fois par an de ses travaux au Comité national, par la voix de son rapporteur,
2. Les observations et les recommandations des membres de la Commission sont consignées dans un rapport établi par le Rapporteur de la commission.
3. La commission a pour mission d'examiner les questions générales relatives :
 - a. A la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, sur les parcours professionnels, (par direction opérationnelle et fonctionnelle)
 - b. Aux orientations stratégiques de l'entreprise,
 - c. Aux programmes (par exemple l'assainissement-démentellement),
 - d. Aux effectifs dont les CDD, les travailleurs handicapés...
 - e. Au budget et à l'arrêté des comptes du CEA,
 - f. À la sous-traitance,
 - g. Aux réorganisations lorsqu'elles concernent plusieurs établissements,
 - h. Aux organisations concernant plusieurs Établissements ou tous comme la digitalisation de processus, les systèmes informatiques, etc.
 - i. A la situation économique et financière de l'entreprise : le budget exécuté, et prévisionnel
 - j. A la politique sociale de l'entreprise (bilan social),
 - k. A la politique de l'aide au logement (achat, location, travaux ...).

Fonctionnement

La Commission CEEIAL se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son Président ou à la demande de la majorité de ses membres.